# Vers l'APER… ou vers les prémices de la sécurité routière à l'école ! – SUITE 1

## Je suis un pilote de vélo bien équipé et responsable…

Le vélo est un moyen de transport, pour les courtes distances, de plus en plus utilisé. Economique, écologique, favorable à la santé, de nombreuses villes en favorisent l'utilisation en créant des pistes cyclables, des aménagements spécifiques ou en mettant à disposition des cycles en libre-service. Par ailleurs développement des VAE, vélos à assistance électrique, facilite l'usage du deux-roues, en diminuant l'effort physique, ouvrant l'utilisation à des personnes moins « sportives ».

Tout comme la marche pour les piétons, la pratique du vélo pour les cyclistes n'est pas sans risque :

- En 2016, 159 cyclistes ont été tués ;
- Les 3/4 des personnes gravement blessées le sont à la tête, d'où l'importance du port du casque ;
- Deux tiers de la mortalité cycliste surviennent hors agglomération ;
- Les seniors paient un lourd tribut à l'accidentalité des cycles.

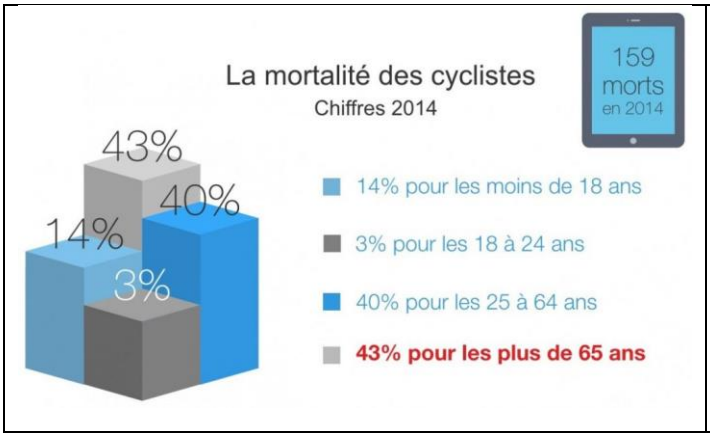


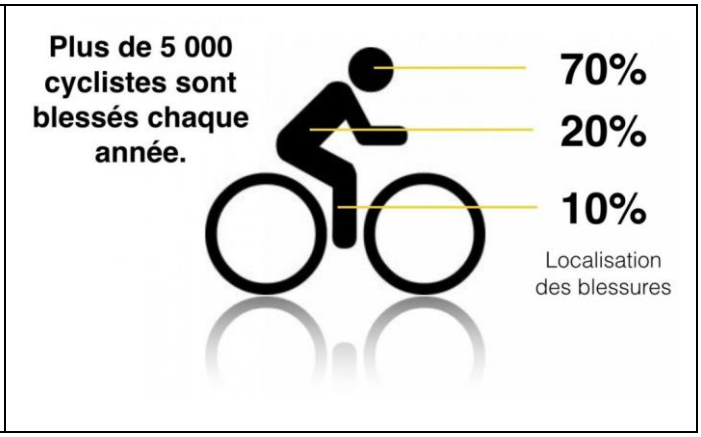


Pour limiter ces risques, il convient d'être le moins vulnérable possible, soit avoir…

- Un vélo bien entretenu et doté des équipements obligatoires. Pour information complémentaire, certains ne sont que conseillés
- Un équipement adapté :
  - **Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans**. Pour les autres usagers, il n'est que vivement conseillé alors qu'il semble indispensable : 70% des blessures graves, au cours d'un accident à vélo, portent sur la tête (les parties frontales et temporales sont particulièrement touchées) ;
  - Le **bandeau** semble être une nouvelle alternative pour les réfractaires au port du casque. Pouvant tenir dans la poche car réalisé à l'aide d'un matériau innovant se vouant souple et absorbant, il est capable de protéger les zones les plus exposées en cas de chute jusqu'à 16,2 km/h d'un bandeau, protégeant au minimum les zones les plus exposées en cas de chute. Il est fait d'un matériau innovant, à la fois souple et absorbant (jusqu'à 16.2Km/h). Roulé, il tient dans la poche.
  - **Le gilet réfléchissant :** le port du gilet de sécurité est obligatoire pour tout conducteur et tout passager d'un cycle, de nuit, ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante. Pour être bien vu, à tout moment de la journée, le port de vêtements clairs ou d'un gilet est conseillé. A cela, plusieurs raisons telles…
    - Les cyclistes sont les usagers de la route les moins visibles.
    - Les feux dont sont équipés les bicyclettes sont moins visibles et portent moins loin que ceux des cyclomoteurs, des motos, des voitures. Ils sont notamment peu perceptibles de nuit hors agglomération, en l'absence d'éclairage public.

| La pratique du vélo et la législation… | Ce que je dois avoir… | Ou sinon je prends le risque… |
|---|---|---|
| **Le port du casque** | **Pour les moins de 12 ans :**<br>Un enfant de moins de 12 ans doit porter un casque à vélo, qu'il soit conducteur ou passager. L'adulte qui transporte l'enfant ou qui l'accompagne doit s'en assurer.<br><br>Le casque doit être homologué (marquage "CE").<br><br>Le casque doit être attaché.<br><br>**Pour les plus de 12 ans :**<br>Le port d'un casque n'est pas obligatoire pour circuler à vélo, mais il est fortement recommandé. | **Pour les moins de 12 ans :**<br>Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €. |
| **Le gilet de haute visibilité** | Pour circuler la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un vélo doit porter hors agglomération un gilet de haute visibilité.<br><br>Le gilet doit être homologué (marquage "CE"). | Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 150 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 35 €. |
| **L'éclairage** | Tout vélo doit être équipé des éclairages et signalisations suivants :<br><br>- Un ou plusieurs *catadioptres* arrière (ainsi que la remorque, si nécessaire)<br>- Catadioptres orange visibles latéralement<br>- Catadioptre blanc visible de l'avant<br>- Catadioptres de couleur orangée sur les pédales<br><br>**Des catadioptres sont des dispositifs rétro-réfléchissants.**<br><br>La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout vélo doit être équipé des 2 feux suivants (ainsi que la remorque, si nécessaire) :<br><br>- Feu de position émettant vers l'avant une lumière non-éblouissante, jaune ou blanche ;<br><br>- Feu de position arrière qui doit être nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé.<br><br>Tout cycle peut également être muni à l'arrière et à gauche d'un dispositif écarteur de danger. | Ne pas respecter ces obligations est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 €. |
| **Le signal d'avertissement** | Tout vélo doit être équipé d'un appareil avertisseur (sonnette). Le son de son timbre ou de son grelot doit être entendu à 50 mètres au moins. L'emploi de tout autre signal sonore est interdit. | Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 €. |
| **Les freins** | 2 freins : avant et arrière | |

**Ainsi, les équipements obligatoires portent tant sur le cycliste, que sur le cycle : il convient d'être protégé et vu pour circuler dans les meilleures conditions quel que soit le temps (conditions météorologiques : jour / nuit, soleil / pluie / brouillard…), mais également de pouvoir agir ou réagir en cas de besoin !**

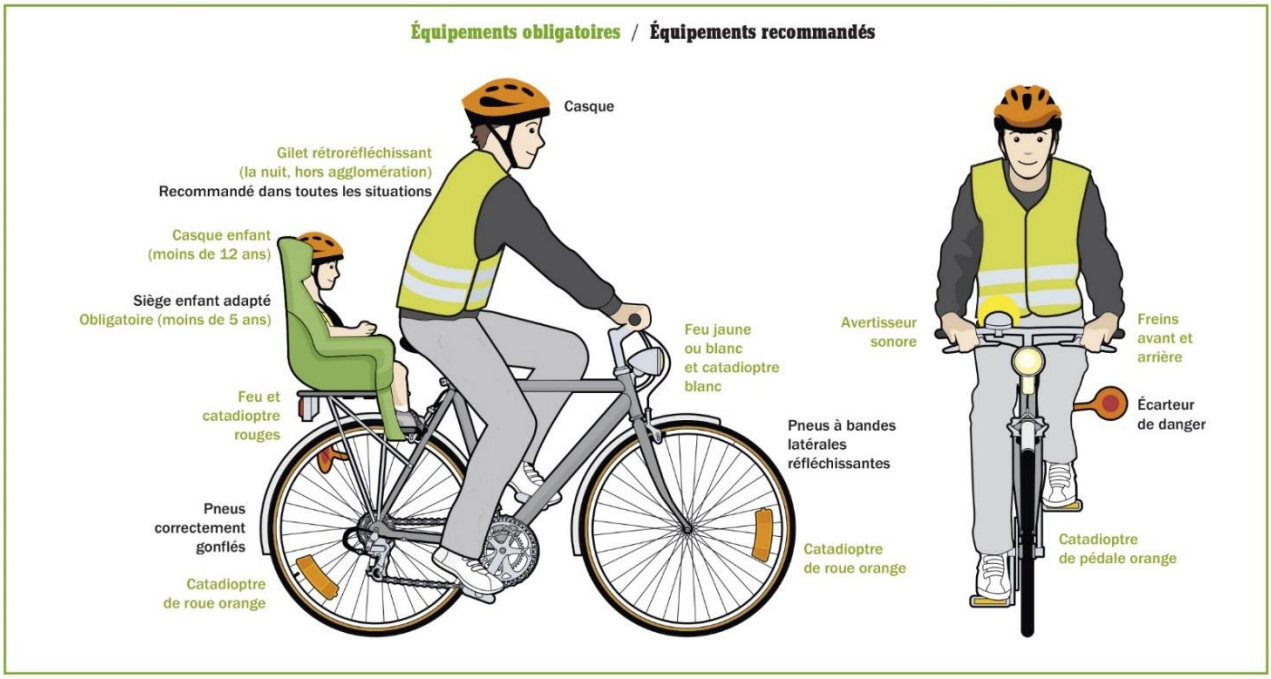


**Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit. Il n'existe pas de dispositif permettant aux cyclistes de téléphoner en route à ce jour.**

Il vous est possible de retrouver toutes ces informations sur le site suivant : www.securite-routiere.gouv.fr

Bien évidemment, avoir le vélo le mieux équipé et le plus bel équipement ne suffit pas… il convient de respecter les règles de circulation inhérente à la pratique du vélo. Je ne suis pas seul(e) sur la route et je me dois donc d'être responsable, en plus d'être autonome…

**Je dois connaître un minimum le code de la route !**

A) **Quelques vidéos et jeux qui illustrent mon propos…**

- Sur le site de la **MAIF**, il t'est possible de jouer :
  - **Je construis mon vélo ;**
  - **Je sécurise mon vélo ;**
  - **Je m'équipe pour une randonnée à vélo ;**
  - **Je ne me mets pas en danger ;**
  - **Mon influence sur l'environnement**
  - **…**
- Sans oublier ce qu'il est possible d'observer sur le site : **sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/** ou www.savoirrouleravelo.fr:
- Et enfin les jeux qui se trouvent sur le site : www.mobilipass.fr:
  - Le cycliste et son vélo : connaître les équipements de sécurité de la bicyclette et du cycliste ;
  - Le code du vélo : connaître les principales règles de circulation et les principaux dangers à bicyclettes.